

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Protégeons nous des feux !

Témoignages

Afin de se prémunir au mieux des risques d'incendie très élevés dans notre région, il est essentiel que les propriétaires situés à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt respectent l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

Le débroussaillage est un bouclier pour nos maisons

En débroussaillant, nous contribuons à protéger les habitations et à sécuriser les personnels de la lutte contre l'incendie. Le 16 février dernier, une réunion publique animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34), l'Office National des Forêts (ONF) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) a été organisée par la ville pour sensibiliser les propriétaires de terrain. Elle s'est déroulée en présence du 1^{er} adjoint au maire, Olivier Servel et de la directrice de l'aménagement et des travaux, Stéphanie Pérez.

A cette occasion, il a été rappelé les obligations des propriétaires notamment la règle des 50 mètres à débroussailler autour de la construction sans limite de propriété. Les Gignacois ont pu poser des questions bien spécifiques en fonction de leurs problématiques propres ce qui a permis d'étudier quelques cas pratiques et mieux comprendre la logique du dispositif.

« Cette réunion était nécessaire et très enrichissante. Elle nous a permis de comprendre à quel point un terrain entretenu permet aux sapeurs-pompiers de travailler en sécurité. Le discours accès prioritairement sur la prévention n'a toutefois pas laissé d'interprétation possible, il s'agit bien d'une obligation et non d'une recommandation. »

Vincent, habitant du mas de Navas

+ d'infos :

> DDTM 34 - 04 34 46 60 53
> ONF - 04 67 04 66 99

« Les retours d'expérience montrent que les OLD correctement réalisées protègent votre bâti en cas d'incendie. Le débroussaillage vous permet d'être en sécurité en cas de confinement. Les pompiers peuvent intervenir en sécurité pour lutter contre le feu et vous protéger. »

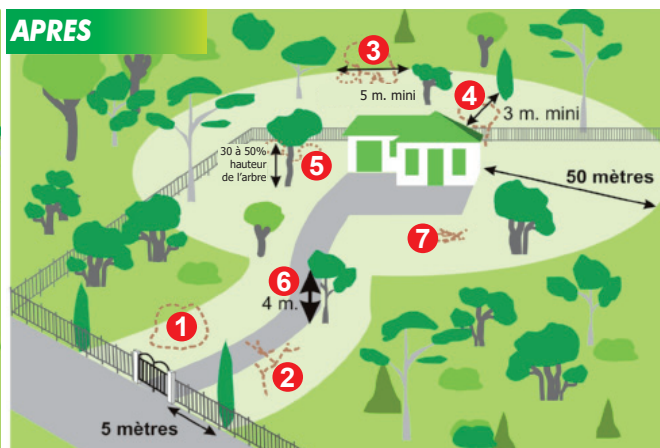


Florent Dalverny, technicien DFCI DDTM de l'Hérault

« En protégeant vos biens, vos vies et celles des pompiers vous épargnez également les arbres et arbustes restants dans le rayon des 50 mètres entretenus ! »



Julien Carette, technicien forestier de l'Office National des Forêts



- 1 couper et éliminer la broussaille / 2 couper et éliminer les arbres et arbustes morts
- 3 veiller à ce que le houppier de chaque arbre ou arbustes soit distant de son voisin d'au minimum 5 mètres
- 4 couper tout arbre ou branche situé à moins de 3 mètres des façades des constructions / 5 élaguer toutes les branches basses sur 30 à 50 % de la hauteur de l'arbre / 6 couper et éliminer les végétaux arbusifs situés à l'aplomb des voies de circulation donnant accès aux constructions, sur une hauteur de 4 mètres et une largeur de 4 mètres et débroussailler 5 mètres de chaque côté de la voie d'accès
- 7 éliminer tous les végétaux coupés.